

Conseil Constitutionnel  
N° 05/04CC.I

ROYAUME DU CAMBODGE  
Nation Religion Roi  
\*\*\*\*\*

Phnom Penh, le 07 avril 2004

**Leurs Excellences les Députés**  
**(18 Députés)**

O B J E T : Demande d'interprétation de certains articles de la Constitution

REFERENCE : Votre requête du 19 mars 2004

Faisant suite à votre lettre daté du 20 février 2004 citée en référence et dont l'objet est rappelé sous rubrique, le Conseil Constitutionnel a noté qu'il ne s'agit pas simplement de la demande d'interprétation mais il y a aussi des remarques désobligeantes à l'égard du Conseil Constitutionnel dans la phrase : « que nous souhaitons reformuler nos questions en espérant que cette fois-ci le Conseil Constitutionnel ne prendra pas d'autres prétextes pour ne pas interpréter les articles de la Constitution...».

De telles remarques sont une offense à l'encontre du Conseil Constitutionnel qui est une institution suprême. Le Conseil Constitutionnel ne peut pas accepter ces remarques car le Conseil Constitutionnel n'a jamais utilisé un prétexte fallacieux pour refuser votre demande d'interprétation. Le vice de forme est une violation de la loi qui rend votre demande irrecevable. Le Conseil Constitutionnel n'a fait et ne pourra faire que ce qui est permis par la loi.

Du fait que la demande de vos Excellences les députés n'est pas une véritable demande d'interprétation de la Constitution, le Conseil Constitutionnel se permet de vous la retourner.

P. Le Conseil Constitutionnel  
Le Président

Signé et cacheté : BIN CHHIN